Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 90447

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

R-104-90447

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.				pla																			

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
Restaurant offrant des repas rapides (fast-food)		5812	★																				
Autres activités nautiques		7449			★																		
Camping sauvage et pique-nique		7492				★																	
Sports nautiques		1000019					★																
Location d'équipements pour les sports nautiques		1000020					★																
Terrain de jeu pour enfants		1000021					★																
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★		★	★																	
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35																				
Profondeur (mètre)	min.		30		75	60																	
Superficie (mètre carré)	min.		1050																				
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13		15	15																	
Latérale 1 (mètre)	min.		4		5	6																	
Latérale 2 (mètre)	min.		6		5	6																	
Latérale sur rue (mètre)	min.		13		15	15																	
Arrière (mètre)	min.		8		20	15																	
Arrière sur rue (mètre)	min.		8		15	15																	
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2		1/2	1/2																	
Largeur (mètre)	min.		8		7	10																	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80		42	100																	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Les mesures de protection en bordure d'un cours d'eau du chapitre 14 du règlement de zonage s'appliquent.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2015-144	ARS-565	2016-01-21
	CA-48	2020-01-27